



Nationalité française par filiation

Par **Hindrr**, le **09/11/2019** à **23:17**

Bonjour,

Je vous explique ma situation je suis arrivée en France en janvier 2002 à l'âge de 12 ans j'ai la carte de circulation puis titre de séjour de 10 ans puis encore 10 ans mon père a été naturalisé français en 1992 il des enfants français donc voilà ma question puis je demander la nationalité française par filiation par rapport à mon père ? Sachant que mes ressources sont faibles et j'ai une fille qui est née ici en France.

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **10/11/2019** à **10:43**

bonjour,

vous aviez 2 ans quand votre père a demandé sa naturalisation, apparemment votre père ne vous a pas mentionné dans sa demande puisque vous ne figurez pas dans le décret de naturalisation de votre père.

dans votre situation, pour obtenir la nationalité française par filiation paternelle, vous devez remplir les conditions ci-dessous:

Si l'enfant mineur est resté étranger bien que l'un de ses parents soit devenu Français, il est possible de demander sa naturalisation.

L'enfant doit toutefois résider en France avec ce parent depuis au moins 5 ans à la date de la demande.

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068>

salutations